



ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 à 20 heures 30

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 SEPTEMBRE 2018.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 :

Le CDG74 a renouvelé son contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Pour rappel, ce contrat permet aux collectivités et établissements de s'assurer contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels des collectivités et établissements publics.

C'est le **groupement composé du courtier SIACI Saint Honoré et de l'assureur Groupama Auvergne-Rhône-Alpes** qui a été retenu à l'issue de la mise en concurrence.

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, les **garanties, franchises et taux d'assurance**, pour les collectivités et établissements de moins de 29 agents CNRACL, proposés à compter du **1er janvier 2019** sont :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise (indemnités journalières)	Taux
Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification) + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	5.29 %
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	5.01 %
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	4.26 %
	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des IJ	3.77 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise	Taux
---------------------------------	----------------------	------

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	0.91 %
--	---	--------

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ **Risques garantis :**

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire Soit un taux global de 5.29 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut.

La collectivité souhaite également y inclure :

- la NBI : x OUI NON

- le SFT : x OUI NON

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, x OUI NON

Hauteur en % : 20

- les charges patronales en pourcentage : x OUI NON Hauteur en % : 40

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC : aucune garantie

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'adhésion et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

4) Proposition d'assurance de la Commune :

Lors de la souscription assurance Dommages-Ouvrages pour la construction du Groupe Scolaire auprès de la SMACL, la Commune avait souhaité une étude personnalisée des conditions générales et particulières de l'assurance de la Commune.

La SMACL ASSURANCES a rendu ses conclusions et transmis une proposition d'assurance pour un montant de 5 326.90 € avec une tarification stable pour 4 ans et la possibilité de résiliation chaque année, pour les garanties suivantes : responsabilités civiles (1 197.44 €) / protection juridique (510.33 €) / protection fonctionnelle (97.82 €) / dommages aux biens (avec option cyber solution + franchise 300 € : 2 090.82 €) / véhicules à moteur (avec franchise de 300 € : 1 078.58 €) / auto-collaborateurs 351.91 €)

Considérant qu'il existe des garanties supplémentaires (dommages aux biens option cyber sans franchise : 2 347.16 €) ou option cyber solution plus avec franchise 300 € (2 168.39 €) ou sans franchise (2 424.73 €) et garantie

véhicules à moteur sans franchise (1 221.89 €), le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la définition et les conditions de chaque garantie et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

5) GROUPEMENT DE COMMANDES : Choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur trois ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux, dans neuf communes :

Suite à la réunion qui s'est tenue en Mairie de Saint-Jorioz le 4 octobre 2018 concernant le groupement de commande pour la vidéoprotection, il a été décidé, conformément aux préconisations de la Préfecture, que les communes souhaitant adhérer au groupement pour l'installation du système de vidéoprotection, devront impérativement adhérer au groupement pour les études.

A l'issue de ces dernières, les communes pourront librement, en fonction des montants estimés, se retirer totalement ou partiellement du groupement pour l'installation et la maintenance du système de vidéoprotection.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le retrait de la précédente délibération, sur les sites à équiper, sur la nomination de 2 membres du Conseil Municipal pour représenter à titre consultatif la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, la validation de la convention de groupement de commandes et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

6) Contrat de prêts Budget Eau et Assainissement :

Suite à la demande de la Commune auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole des Savoie, pour un prêt BUDGET EAU (100 000 €) et un prêt BUDGET ASSAINISSEMENT (190 000 €), les propositions sont les suivantes :

Caisse d'Epargne :

Taux fixe de **2,05 % sur 25 ans** en amortissement constant

Taux fixe de **2,15 % sur 30 ans** en amortissement constant

Montant **290 000 €**

Durée 25 ou 30 ans

Versement des fonds sous **3 mois maximum**

Périodicité trimestrielle

Amortissement constant

Base de calcul 30 /360

Commission d'engagement 0,10 % du montant emprunté par dossier

Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Crédit Agricole des Savoie :

B. Assainissement : 190 000 €

Budget Eau : 100 000 €

- Déblocage du prêt en une ou 2 fois.

- Déblocage total au plus tard le 15 janvier 2019

Proposition en Taux fixes

Echéance trimestrielle dégressives

Durée Taux fixe proposé

25 ans 2.05 %

30 ans 2.25 %

Echéance trimestrielle constantes

Durée Taux fixe proposé

25 ans 2.15 %

30 ans 2.25 %

Frais de dossier : **0,09 %** du montant

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le choix des offres proposées par ces agences bancaires et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

7) Décision Modificative Budget EAU

Considérant que lors de l'élaboration du Budget 2018, le prêt n'a pas été prévu, il convient d'effectuer une décision modificative sur le Budget Eau afin d'intégrer la recette supplémentaire et prévoir les frais de gestion (cpte D 627)

RI cpte 1641 : +100 000 € - DI cpte 21531 (ou 2315) : + 100 000 €

Ordre du jour séance CM 05/11/2018

DF cpte 6061 : -500 € - DF cpte : 627 : +500

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification du budget et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

8) Décision Modificative Budget Assainissement :

Considérant que lors de l'élaboration du budget 2018, la recette du prêt a été prévue, il convient d'effectuer une décision Modificative afin de prévoir les frais de gestion (cpte D 627)

DF cpte 604 : -500 € - DF cpte 627 : + 500 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification du budget et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

9) Création d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'ALEX d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 Kva situés sur le territoire du SIEVT, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période maximale de 4 ans.

Considérant son expérience et son expertise, le SIEVT entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la Commune au groupement de commandes dont la coordination sera assurée par le SIEVT.

10) Proposition d'achat de berceaux supplémentaires à la crèche « les Petits Chaperons Rouges » :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de la Commission Petite Enfance pour acheter un 5^{ème} berceau à compter du 1^{er} janvier 2019, et un 6^{ème} berceau à compter du 1^{er} avril 2019 au tarif actuel sachant que ces achats pourront être dénoncés pour le 1^{er} septembre 2019 en raison de la libération de 2 places.

11) Régularisation foncière du chemin des Clus :

Considérant le plan de bornage effectué sur le terrain cadastré 1346 propriété de Madame GENANS-BOITEUX, et sur le terrain cadastré 408p4 / 409p5/ 409p6 (famille FAVRE-MARINET), le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de 64 m2 et 49 m2 le long du chemin rural afin de régulariser l'emprise de la voirie à l'euro symbolique et autoriser Madame le Maire à saisir le notaire le mieux disant et signer tous les documents se rapportant au dossier.

12) Demande de subvention extraordinaire pour le Comité des Fêtes :

Chaque année le Comité des Fêtes organise un concert de Noël. A cette fin, le Comité des Fêtes demande une subvention exceptionnelle.

En 2017, le montant était de 400 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution et le montant de cette subvention exceptionnelle.

ALEX, le 29 octobre 2018

Le Maire,
Catherine HAUETER

